



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DU N°1 AU N°5 RUE PAUL DYVORNE ET  
4 RUE NOTRE DAME  
DU 27 AU 29 MARS 2006**

JCB/CB  
APM 06/0265

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur LAFITTE Patrick (Chef  
d'Entreprise), sise 1 rue Paul Dyvorne - 17200 ROYAN, en  
date du 21 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : M. LAFITTE est autorisé à effectuer des travaux  
(nettoyage de façade) du n°1 au n°5 rue Paul Dyvorne et 4 rue Notre  
Dame du 27 au 29 mars 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » rue Paul  
Dyvorne et se fera au moyen d'un alternat par panneaux du n°4 au n°6  
rue Notre Dame pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit du n°1 au n°5 rue Paul  
Dyvorne en vis-à-vis et du n°5 au n°9 rue Notre Dame aux droits du  
chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT